

la puissance navale de la Russie en fermant l'entrée des Dardanelles, du Bosphore et de la Mer Noire à ses vaisseaux de guerre.

AVIS.

Notre Agent, Mr. Edouard Dorion, collectera, la semaine prochaine et les semaines suivantes, dans les quartiers St. Louis, St. Laurent, St. Jacques, Ste. Marie et Centre.

L'OPINION PUBLIQUE.

LUNDI, 21 NOVEMBRE, 1870.

LA SEMAINE PARLEMENTAIRE.

CHEMINS DE FER.

L'on peut à fort bon droit dire que la Chambre de Québec n'a commencé ses travaux que mercredi, 17 courant; hâtons-nous d'ajouter qu'elle les a inaugurés d'une manière utile et brillante. Il y a eu force discours, et de bons discours. On semble aussi enfin comprendre que le temps des belles phrases est passé pour faire place aux suggestions pratiques et à l'exécution d'œuvres sérieuses. Nous sommes entourés de races vigoureuses et progressives, qui nous débordent et nous envahissent, si nous ne secouons promptement notre torpeur d'autrefois. Nous l'avons déjà dit, tout le monde le répète et nous ne cessons de le crier à nos hommes publics: travaillez, marchez et donnez-nous la prospérité matérielle sans laquelle le Bas-Canada finira par n'être plus rien du tout. Au reste, une expérience personnelle nous a permis de le constater avec plaisir, la députation de Québec comprend la situation et le rôle que cette situation lui impose: elle a de l'intelligence, de l'honnêteté et du patriotisme et veut prudemment le bien. Elle est à l'œuvre et ne laissera pas passer la session sans donner la vie à quelques-uns des grands projets de chemins de fer qui lui sont soumis et que réclament impérieusement les besoins du pays.

Mr. Cauchon a ouvert la marche par le Chemin de la Rive Nord, il demandait une prolongation de délai pour le construire—jusqu'en 1875 ou 1877, avec quelques autres changements. Son discours—vrai discours parlementaire, avec tout le négligé littéraire du genre—a été particulièrement écouté et a provoqué l'approbation unanime de la Chambre. Et M. Cauchon méritait bien cela: saine logique, raisonnement solide et vigoureux, vues larges et pratiques, sa harangue contenait tous ces caractères essentiels qui constituent l'homme d'état véritable. Dépouillé de la partie technique, nécessaire à l'explication du mécanisme de son bill, le discours de M. Cauchon peut se résumer à ceci: la Confédération a laissé la Province de Québec avec un système de lois presque parfait, de sorte qu'elle peut diriger aujourd'hui toute son activité, tous ses moyens et tous ses efforts vers les progrès matériels. Le moyen d'arriver là, l'économie politique, l'expérience, l'exemple du Haut-Canada et des Etats-Unis nous le démontrent victorieusement: ce sont les chemins de fer, les canaux, qui forment les grands artères d'un peuple portant la prospérité, le sang et la vie, dans toutes les parties du corps social.

«On a dit, s'est exclamé M. Cauchon: le Bas-Canada est arriéré parce qu'il n'est pas annexé aux Etats-Unis. A cela, je répondrai: le Bas-Canada est arriéré parce qu'il n'a pas voulu avancer, parce qu'il s'est isolé et a négligé les moyens employés ailleurs pour développer la richesse matérielle. Eh bien, aujourd'hui, que chacun cherche à s'enrichir et la prospérité de chacun fera la prospérité générale, la richesse de la nation. Les capitaux qui dorment à l'heure qu'il est, circuleront partout pour développer les ressources de notre province. Le capital, c'est la matière en mouvement, c'est la production sous toutes ses formes, c'est la vie, l'activité, les nerfs d'un pays. Grâce au chemin de fer du Nord, nous verrons le capital opérer des prodiges, nous verrons nos campagnes changer d'aspect, la prospérité remplacer la misère.»

M. Cauchon a raison, et représentants et gouvernement veulent ce qu'il demande. L'on ne s'est pas encore entendu sur le mode de l'assistance à donner, mais nous sommes certains que le gouvernement va donner au Canada Central, au chemin de St. Jérôme, et celui du Nord et des Piles un aide qui permettra aux compagnies diverses de commencer leurs travaux en mai prochain.

COLONISATION.

Des chemins de fer à la colonisation, il n'y avait qu'un pas, comme de la cause à l'effet. Nous soupçonnons fort un complot entre MM. Cauchon et Larue, l'habile député de Portneuf, pour donner plusieurs séances, plusieurs représentations au bénéfice du Chemin de la Rive Nord et de la colonisation. Le complot a réussi et donné deux bonnes et belles discussions sur les moyens les plus efficaces de promouvoir les intérêts agricoles, d'empêcher l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis et d'en rappeler ceux qui y sont déjà. La proposition du Dr. Larue était élastique et fournissait matière à tout débat; en voici les termes:

«Qu'instruction soit donnée au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation de s'enquérir du fonctionnement des sociétés de Colonisation des avantages et des résultats qu'elles ont produits; et de faire rapport à la chambre des modes d'administration qui lui paraîtront les plus propres à promouvoir les intérêts de la colonisation.»

MM. Larue, Gendron, Gaudet, Beaubien, Désaulniers, Clément, Molleur, Church, Marchand, Fortin, Chapleau, Picard, Hemming, Ross, Tremblay, et les Hons. MM. Chauveau et Ouimet, prirent part à la discussion, qui se termina par l'acceptation de la motion de M. Larue.

Il y a trois ans que l'on s'occupe de colonisation à la chambre de Québec, et il est naturel que les orateurs n'aient pas tous dit quelque chose de neuf. Deux faits importants se dégagent pourtant du débat: c'est que la loi du gouvernement ne suffit plus tout-à-fait, et qu'il faut quelque chose de plus; c'est qu'il faut maintenant et à tout prix des chemins à lisses de bois et en fer, comme l'a fort bien démontré M. Gendron, le second de la motion.

En somme, la discussion a été bonne et forte, et tous s'entendent sur un point: il faut quelque chose de plus. On saura, cette semaine même, ce que le gouvernement est disposé à faire.

LE "FRASER INSTITUTE."

La séance de vendredi, fort courte, a vu s'élever un débat assez vif sur la présentation d'un bill pour incorporer le "Fraser Institute." L'affaire en elle-même est assez simple: un Mr. Hugh Fraser, qui s'était fait une jolie fortune par son travail et son industrie, a jugé à propos d'en léguer la plus grande partie pour un but de grande utilité publique, celui d'ériger une grande bibliothèque publique, à laquelle tout le monde, sans distinction d'origine ni de croyance, aurait accès. Il a laissé à cet effet les fonds nécessaires à deux dépositaires bien connus et fort respectables, son Honneur le Juge Torrance et l'hon. M. Abbott, avec instruction de les remettre à la Corporation qui plus tard serait créée par la Législature pour exécuter sa volonté sous le nom de "Fraser Institute." Après la mort de M. Fraser, application est faite au Parlement de Québec par ses deux fidèles commissaires pour obtenir l'incorporation désirée par le Testateur. Mais les héritiers collatéraux interviennent et disent à la législature: Vous ne pouvez accorder l'incorporation de mandée; nous avons institué une action pour faire déclarer nul ce legs en question comme fait à une future corporation de main-morte; le Parlement, en exécutant les volontés du testateur, annihilerait des droits acquis ou du moins légiférerait sur un procès pendant, ce qui est contraire à tous les principes reçus en fait de législation.

Il nous semble très habile l'avocat qui réussira à faire avaler une telle prétention par un parlement quelconque. Nous comprendrions l'objection des héritiers si le testament était attaqué pour fraude ou comme ayant été le résultat de la suggestion et de la captation. Mais dans le cas actuel, on n'attaque que le legs fait au "Fraser Institute;" or, ce legs, à proprement parler, est fait à la Couronne, au public, représentés par le Parlement. Si le parlement acquiesce à la demande des héritiers collatéraux, il nous paraîtra par là même refuser le legs, au grand détriment du public, pour dire aux Tribunaux de le donner à ces mêmes héritiers, que Mr. Fraser a jugé à propos d'exclure pour des motifs sans doute raisonnables.

Nous avons cru devoir nous occuper de cette question un peu longuement parce qu'elle cause beaucoup d'excitation à Québec et qu'elle est d'un grand intérêt pour Montréal.

LE REVD. M. CHARTIER.

Nous avons eu le plaisir de faire la connaissance de cet apôtre si efficace de la colonisation. Il a parcouru presque tous les Etats où il y a des Canadiens-français et nous assure qu'un nombre immense de ces derniers désirent vivement revenir. Qu'on ouvre les belles vallées du Saguenay, du St. Maurice et de l'Outaouais par des chemins de fer ou à lisses en bois, et il se fait fort d'aller chercher cent mille canadiens-français! Avis à nos législateurs de Québec.

J. A. MOUSSEAU

BIBLIOGRAPHIE.

Code des Curés, Marguilliers et Paroissiens, accompagné de notes historiques et critiques, par l'hon. J. U. Baudry, un des Juges de la Cour Supérieure du Bas-Canada et ci-devant Commissaire pour l'érection des Paroisses.

Publié sous les auspices de la Société Historique de Montréal; des presses à vapeur de la *Minerve*, Montréal.

L'étude du droit civil ecclésiastique est presque complètement négligée parmi nous. A quoi sert-elle cette science? N'est-il pas plus profitable de savoir le droit criminel, les lois municipales, la loi de banqueroute, sans parler du code civil? Ne serait-ce pas une immense perte de temps que de s'enfoncer dans ce dédale de règlements, d'arrêts, de capitulaires, d'ordonnances, de mandements, de rituels, de statuts, qu'il faudrait pouvoir lire, avant de

pouvoir les comprendre? Voilà ce que l'on dit ou ce que l'on pense.

Pourtant, les plus éminents jurisconsultes français, avant la Révolution, ne se croyaient pas *complets*, sans la connaissance du droit ecclésiastique: ils s'estimaient heureux de pouvoir s'intituler docteurs *utriusque juris*, ou *in utriusque facultate*. Et parmi les illustrations du barreau moderne de Paris, le célèbre Dupin n'a pas dédaigné de composer un Manuel de droit ecclésiastique. Mais ne soyons pas trop sévère à l'égard de nos compatriotes. Si la tendance générale parmi nous est de parvenir vite et sans effort, si les fortunes rapides nous éblouissent, si le commerce et l'industrie paraissent aujourd'hui dans l'ascendant, si même parmi nos hommes de robe la grande ambition est d'abandonner les paisibles joûtes du Palais pour se lancer dans l'arène politique dans le but très-souvent de s'endormir dans les molleses du *dolce far niente* d'une position administrative ou judiciaire, il y a eu, il y a encore dans notre pays de nobles exceptions: témoin l'auteur du *Code des Curés, Marguilliers et Paroissiens*. M. Baudry a pris au sérieux le mot de Lord Bacon: "Je tiens que tout homme doit quelque chose à sa profession." Pendant vingt ans il a rempli les humbles mais honorables fonctions de commissaire pour l'érection civile des paroisses: il a été longtemps greffier du premier tribunal du pays: il a été un des collaborateurs les plus assidus des "Décisions des Tribunaux du Bas-Canada;" il a été secrétaire, puis un des codificateurs de nos lois civiles, et aujourd'hui il est un des juges les plus éclairés et les plus laborieux de la Cour Supérieure. M. Baudry a toujours aimé l'étude de la loi: il faut qu'il l'aime beaucoup: son code en est la preuve la plus frappante. C'est un travail de longue haleine, d'immenses recherches, le travail le plus complet que nous ayons sur notre droit ecclésiastique.

L'ouvrage de l'hon. L. H. Langevin n'est, comme il le dit lui-même, qu'une compilation qui se borne surtout à faire connaître les statuts de notre législature et qui ont rapport au gouvernement des paroisses, etc. Le *Manuel des Curés*, de Mgr. Désautels, est une œuvre plus originale, plus méthodique, plus raisonnée. Quelques membres du barreau y trouvent des propositions hardies, hasardées même: ils trouvent que l'auteur n'y fait pas la part assez large à l'élément laïque: que comme curé, il prêche *pro domo sua*. Il est difficile de contenter tout le monde et la critique. M. Baudry est-il bien sûr qu'on ne lui reprochera pas de trop *civiliser*, de trop laïciser le droit ecclésiastique qui nous régit? Cela se dira peut-être. Quiconque écrit doit s'attendre à rencontrer des contradicteurs, sinon des adversaires. Et quand on écrit sur une matière aussi vaste, aussi indigeste que le droit ecclésiastique canadien, est-il possible de ne jamais heurter de front les opinions, les convictions, les préjugés des autres? Est-il possible de se défaire soi-même de ses convictions d'éducation, d'étude? Non, et c'est une des raisons pour lesquelles il y a tant d'auteurs qui ont écrit sur le même sujet, qui ont battu le même sentier, mais sans se trouver d'accord.

L'on me pardonnera cette petite préface avant de risquer quelques observations sur l'important ouvrage en question.

PIERCE RYAN.

FRANÇOIS DE BIENVILLE.

Un littérateur distingué de Québec a bien voulu nous envoyer une critique du joli roman de M. Marmette. Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas de publier toute entière, cette charmante critique si romanesque et si poétique, qui a paru dans le *Courrier du Canada*. M. Marmette a dû être content de celle-là. Lisons.

Il y a de cela sept ans: un ancien ami, vieillard septuagénaire, mais toujours jeune d'esprit et de cœur, venait frapper à ma porte.

—Que Dieu vous soit en aide! mon cher ami, me dit-il, avec un sourire, en entrant et déposant sur ma table une énorme liasse de papier. Ce n'est pas l'ami qui vient vous visiter aujourd'hui, c'est l'auteur; oui, auteur pour la première fois à soixante-quinze ans! Que voulez-vous? on fait des folies à tout âge. J'ai barbouillé, cet hiver, pendant mes loisirs, une rame de papier; et je compte assez sur votre héroïsme pour croire que vous écouterez lire tout ce fatras sans broncher.

—Soyez le bienvenu, mon ami, lui dis-je. Quelles charmantes veillées nous allons passer ensemble!

—Ecoutez, je compte sur votre entière franchise. Si, après lecture, vous trouvez que mon œuvre ne vaut rien, dites-le moi sans ambage, nous jeterons tout cela au feu, et il n'en sera plus question.

J'acceptai cette offre avec promesse d'impartialité: mais j'avoue que j'étais loin de m'attendre à l'agréable surprise qui m'était réservée. L'esprit et les talents de mon ami m'étaient connus depuis longtemps; mais je n'aurais jamais soupçonné dans un vieillard à cheveux blancs, tant de fraîcheur d'âme et de vivacité d'imagination. En un mot, les fleurs épanouies du printemps sous la neige des hivers.

Durant plusieurs soirées, j'écoutai le drame émouvant qu'il déroula devant moi, avec une surprise et une émotion toujours croissantes. Plus d'une fois, j'interrompis le lecteur par mes applaudissements.

A peine eut-il laissé tomber de ses mains le dernier feuillet de manuscrit, que je me jetai à son cou:

—Merci! m'écriai-je avec enthousiasme, merci mille fois au